

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1267

AMENDEMENT

présenté par
M. Chaumeil, M. Gery, M. Giletti, Mme Bouquin et M. Perez

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise, sous les mots "Aide à mourir", à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté.

Sous cette dénomination, l'article autorise en réalité le recours à une substance létale dans le cadre du suicide assisté ou de l'euthanasie. Le texte lui-même définit à l'alinéa 6 de l'article 2 l'aide à mourir comme le droit « d'être autorisée à recourir à une substance létale ».

Une telle évolution marque une rupture profonde avec la vocation première de notre système de santé : celui de soigner, soulager et accompagner.

Alors que l'accès aux soins palliatifs demeure insuffisant dans de nombreux territoires, la priorité doit être de garantir à chaque Français un accompagnement réel en USP.